

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2022**



24 MAR. 2022

Compte rendu affiché le

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 15 mars 2022  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022\_045

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

EXERCICE 2022 - FIXATION  
DES TAUX D'IMPOSITION  
DES TAXES DIRECTES  
LOCALES

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON  
M. GUERIN (par proc. à M. COUTURIER), M. GERBEAUX (par proc. à Mme BLACHERE), Mme BILLA (par proc. à M. MICHON), Mme HEMAIN (par proc. à M. GILLARD), M. BLANC (par proc. à M. TROTIGNON), Mme VERNAY (par proc. à M. JOUBERT), Mme GEHIN (par proc. à M. MATTEUCCI)

Etai(en)t absent(s) :  
M. ATTAR BAYROU

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 24/03/22.....

Identifiant de l'Acte :

023:21690340-20220321-2022\_045-DE

Rapport de : Sophie BLACHERE

Chaque année, le Conseil Municipal détermine les taux d'imposition des taxes locales perçues par la Ville. Pour rappel, depuis 2021, la Ville ne perçoit plus de taxe d'habitation sur les résidences principales présentes sur son territoire. Seul le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est perçu par la Ville.

Toutefois, il n'y a pas lieu de voter un taux de taxe d'habitation, la loi prévoyant une reconduction automatique du taux appliqué en 2020 soit 17,95 % pour les années 2021 et 2022.

Parallèlement, les taux d'imposition applicables aux taxes foncières perçues par la Ville restent inchangés, soit :

TAXE	TAUX 2022
FONCIER BATI	35,83 %
FONCIER NON BATI	33,41 %

L'application de ces taux aux bases prévisionnelles doit permettre à la Ville d'obtenir un produit fiscal de 34 460 000 € conformément à ce qui est prévu dans le cadre du Budget Primitif 2022.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 40 voix pour,

- DE FIXER les taux d'imposition locale pour 2022 à 35,83 % pour la taxe sur le foncier bâti et à 33,41 % pour la taxe sur le foncier non bâti, taux identiques à ceux appliqués en 2021.

Deux conseillers municipaux s'abstiennent.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

24 MAR. 2022



---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.